



Département de L'AUDE
Commune de Ginestas (11)
Lieu-dit Panies

SAS Parc Solaire Alpha

**Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur
la commune de Ginestas**

Dossier cas par Cas

Annexe 8 : Notice d'incidences simplifiée

AVRIL 2026



Réf affaire	N°2155
-------------	--------

Version	Réalisé par	Visé par	Date
1	P.COMBES	C.DEUDON	AVRIL 2026

SOMMAIRE

I	CONTEXTE DU PROJET	2
I.A	Implantation du projet	2
I.B	Evolution du projet par rapport à son environnement	2
II	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	3
II.A	Impacts sur les zones inondables	3
II.B	Impact sur la biodiversité	3
II.C	Impact sur le trafic	3
II.D	Impact paysager	4
II.E	Impact incendie et mesures de prévention	4
III	MESURES ERC ET IMPACT RESIDUEL	5
III.A	Mesure d'évitement	5
III.B	Mesures de réduction de la phase travaux	5
III.B.1	<i>Mesures communes à la santé humaine et à l'environnement</i>	<i>5</i>
III.B.2	<i>Mesures spécifiques à la protection de l'environnement</i>	<i>6</i>
III.B.3	<i>Mesures spécifiques à l'impact paysager</i>	<i>6</i>
III.B.4	<i>Synthèse</i>	<i>6</i>

I CONTEXTE DU PROJET

I.A IMPLANTATION DU PROJET

Le site du projet est situé sur des anciennes parcelles agricole, au lieu-dit Paniès, sur les parcelles privées section D286, D287 et D288. Ce terrain, ayant auparavant servi de terrain agricole, fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation via l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

L'implantation du projet permet ainsi de valoriser un terrain privé inoccupé tout en s'inscrivant dans une dynamique de transition énergétique à l'échelle locale, sans empiéter sur des terres agricoles en exploitation.

I.B EVOLUTION DU PROJET PAR RAPPORT A SON ENVIRONNEMENT

Les terrains destinés à l'implantation de la centrale photovoltaïque de Ginestas Paniès sont d'anciennes parcelles agricoles, non exploitées. À ce jour, ces parcelles sont en friche et ne comportent aucun bâtiment ni infrastructure.

Dans sa configuration future, le site sera aménagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol. Les travaux consisteront à installer les structures porteuses des panneaux, les équipements techniques nécessaires à la production et à la gestion de l'électricité, ainsi que les aménagements liés à l'accès et à la sécurité du site.

La mise en place d'une clôture avec portail, d'une base vie et d'une citerne incendie est prévue, en veillant à limiter l'emprise au sol et l'impact paysager. Le projet permettra ainsi de reconvertir un terrain inexploité et en friche en un site de production d'énergie renouvelable, dans le respect des contraintes environnementales et avec un entretien régulier pour maintenir les fonctionnalités écologiques du secteur.

→ **L'évolution du projet s'intègre parfaitement dans son contexte environnemental par la reconversion d'un terrain en friche en site de production d'énergie renouvelable, tout en assurant la sécurisation et la maîtrise de son emprise.**

II PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

II.A IMPACTS SUR LES ZONES INONDABLES

→ Le site d'implantation du projet ne se situe pas en zone inondable, conformément aux données issues du Plan de Prévention des Risques (PPR) et des cartographies réglementaires de l'État.

Aucun cours d'eau pérenne n'est présent à proximité immédiate, et aucune zone humide n'a été identifiée sur ou aux abords directs de la parcelle concernée. Par conséquent, le projet ne génère aucun impact sur des zones inondables ni sur des milieux humides.

→ **Aucun impact n'est attendu en situation future sur les zones inondables, le site n'étant pas concerné par un risque inondation.**

II.B IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

→ Aujourd'hui, aucun inventaire faunistique ou floristique n'a été réalisé à ce stade, mais aucune zone humide ni habitat sensible n'a été identifié sur la parcelle.

L'implantation de la centrale photovoltaïque ne devrait pas entraîner d'impact significatif sur la biodiversité locale.

→ **L'impact du projet sur la biodiversité est donc jugé très faible, voire potentiellement positif dans le cadre d'une gestion écologique adaptée du site.**

II.C IMPACT SUR LE TRAFIC

→ En situation future, aucun trafic significatif ne sera généré par le projet, hormis ponctuellement lors des phases de travaux et des opérations de maintenance, limitées à quelques véhicules légers.

L'accès au site se fera exclusivement par les voies existantes, sans besoin de création d'infrastructures supplémentaires.

→ **L'impact du projet sur le trafic local sera ponctuel, limité aux phases de travaux et de maintenance, et donc négligeable.**

II.D IMPACT PAYSAGER

→ Actuellement, le site du projet n'est pas détérioré. La parcelle est en friche, sans aménagements ni entretien, et son état contraste avec le paysage environnant.

Bien que le site soit dans la zone tampon UNESCO du canal du midi et soit situé à 2,5 kilomètres de celui-ci, le projet n'aura aucun impact paysager (cf étude paysagère).

- **L'impact du projet sur le paysage est donc jugé faible à positif, grâce à la reconversion d'un site agricole en infrastructure maîtrisée de production d'énergie renouvelable.**
- **Bien que situé dans la zone tampon UNESCO du canal du midi et à 2,5 km de celui-ci le projet n'aura aucun impact paysager.**

II.E IMPACT INCENDIE ET MESURES DE PREVENTION

→ Le plan de masse du projet indique la prise en compte du risque incendie, notamment par la présence d'un accès pour les services de secours (SDIS), ainsi que d'une citerne d'eau et d'une aire d'aspiration. Ces mesures s'inscrivent dans le respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de prévention du risque incendie.

- **L'impact du projet vis-à-vis du risque incendie est donc jugé nul, grâce à la mise en place d'un accès SDIS conforme aux prescriptions réglementaires.**

III MESURES ERC ET IMPACT RESIDUEL

III.A MESURE D'EVITEMENT

Aucune mesure d'évitement n'est effectuée au sein du projet.

III.B MESURES DE REDUCTION DE LA PHASE TRAVAUX

→ Plusieurs mesures de réduction des impacts seront mises en place en phase travaux pour réduire les effets du projet sur la santé humaine et sur l'environnement.

III.B.1 Mesures communes à la santé humaine et à l'environnement

III.B.1.a Emissions de poussières

→ Les mesures de réduction sont les suivantes :

- Mesure R1 : Pulvérisation d'eau au niveau des points d'émission des poussières (au niveau de l'outil et au sol),
- Mesure R2 : Limitation de la vitesse des engins.

III.B.1.b Production de déchets

→ Aucun bâtiment n'est à démolir sur le site.

→ Les mesures de réduction sont les suivantes :

- Mesure R3 : Délimitation d'une zone spécifique pour les déchets. Cette zone sera positionnée sur une zone totalement étanche afin d'éviter tout risque de pollution du sol.
- Mesure R4 : Tri des déchets sur le site (déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux) et valorisation en privilégiant le recyclage des déchets inertes en graves (GR).

III.B.1.c Emissions de bruit

→ Les mesures de réduction sont les suivantes :

- Mesure R5 : L'utilisation de groupes électrogènes sera limitée aux besoins indispensables lorsque le raccordement au réseau n'est pas encore disponible. Leur implantation se fera loin des zones sensibles et avec des dispositifs d'insonorisation si nécessaire.
- Mesure R6 : Organisation horaire du chantier en définissant les plages horaires réservées aux opérations produisant le plus de nuisances

III.B.2 Mesures spécifiques à la protection de l'environnement

→ Les mesures de réduction sont les suivantes :

- **Mesure R7** : Le stockage de produits potentiellement polluants (carburants, huiles, solvants) se fera dans une zone dédiée, sécurisée et étanche, équipée de bacs de rétention.
- **Mesure R8** : Aucun bétonnage n'étant prévu, aucun lavage de toupies ne sera effectué sur site. Toutefois, en cas de petits ouvrages nécessitant du béton (massifs éventuels), les nettoyages se feront hors site ou dans un bac de décantation sécurisé temporaire.
- **Mesure R9** : Adaptation du calendrier écologique. Le projet se situant en zone rurale à proximité de milieux naturels, des nuisances peuvent être attendues pour l'avifaune. Les travaux de gros œuvre et de terrassement devront être effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux qui constitue la période la plus sensible pour l'avifaune.

III.B.3 Mesures spécifiques à l'impact paysager

→ La mesure de réduction est la suivante :

- **Mesure R10** : Une haie constituée d'essence locale sera plantée sur la bordure nord du projet afin de réduire l'impact visuel sur le hameau de Vergel.

III.B.4 Synthèse

- | | |
|---|---|
| → | 10 mesures de réduction seront mises en place en phase travaux pour répondre aux enjeux identifiés pendant cette phase (santé humaine et environnement). |
| → | La mise en place des mesures de réduction/compensation en phase travaux permet d'indiquer que le projet présente un impact résiduel négligeable à nul. |